

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2019

Présents : François RALLO – Jean PEZIN – Frédéric RODRIGUES – Michèle GRANIER – Marie-Anne HAUSPIEZ – Modeste BOSQUE – Cosme DILME – Isabelle NOGUERA – Jacqueline KEILING – Christian PLA – Robert TARDA – Evelyne BOUILLON – Pascal GIRAUDET – Valérie ROCCELLA – Céline FREIXINOS – Magalie SOMMESOUS – Eric SEGALES – Christine BACHES – Renée OLENDER – Marie-José DOLFI – Armand CHAUVET

Pouvoirs :

Sylvie ROUZE donne pouvoir à Jean PEZIN
Armelle PERES donne pouvoir à Isabelle NOGUERA
Cédric CANALS donne pouvoir à Christian PLA
Martine CAMPDORAS donne pouvoir à Christine BACHES
Christelle PALOU donne pouvoir à Eric SEGALES
Patricia PICHARD donne pouvoir à Marie-José DOLFI

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Magalie SOMMESOUS, désignée à l'unanimité

Assistaient également : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Jean-Claude BARRE (Directeur des Services Techniques) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégués de quartier : MM. PLANA – SUGRANES

Délégué de quartier excusé : M. SIEURIN

Délégué de quartier honoraire : M. TURBOT

Ouverture de la séance à 18h39.

Monsieur Rallo soumet aux élus le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21/03/2019 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES **PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

D.M. n° 004/2019 du 25/03/2019 : Rénovation de l'éclairage public – Exercice 2019. Attribution du marché à la société "CITELUM" sise 13, rue Cardan-66350-Toulouges.

D.M. n° 005/2019 du 04/04/2019 : Contrat de location et de lavage en blanchisserie des vêtements de travail des services municipaux avec l'établissement "ESAT Charles de Menditte" situé chemin des Lamans-66430-Bompas, géré par l'association "Joseph Sauvy".

Question n° 1 : Désignation d'un président de séance pour l'approbation du compte administratif 2018 de la commune et du lotissement économique "Sud Roussillon IV".

M. le maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas ; le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote*".

Ainsi, M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du président de séance lors du débat sur le compte administratif 2018 de la commune et celui du lotissement "Sud Roussillon IV", étant précisé que M. Cosme Dilmé, adjoint chargé des finances, s'est porté candidat à la présidence pour ces deux questions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après avoir pris part au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, élit, M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, en qualité de président de séance pour l'examen et l'approbation du compte administratif 2018 de la commune et celui du lotissement "Sud Roussillon IV".

PAS DE DISCUSSION

Question n° 2 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce avant le 30 juin sur le compte administratif de l'exercice N-1.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances et président de séance, présente à l'assemblée le compte administratif 2018 de la commune qui est en concordance avec le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la commission "Finances" le 03/04/2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2018 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le maire s'étant retiré au moment du vote, approuve le compte administratif 2018 de la commune dans son intégralité.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 3 : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2018 de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal débatte et arrête le compte de gestion du trésorier municipal.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2018 dressé par M. le Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Estève.

Il précise que ce document a reçu un avis favorable de la commission "Finances" du 03/04/2019 et, par ailleurs, qu'il est en tout point conforme au compte administratif 2018 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après avoir pris connaissance du compte de gestion 2018, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion 2018 de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion 2018 de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 4 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 du lotissement économique "Sud Roussillon IV".

Conformément aux dispositions des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce avant le 30 juin sur le compte administratif de l'exercice N-1.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances et président de séance, présente à l'assemblée le compte administratif 2018 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" qui est en concordance avec le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission "Finances" le 03/04/2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2018 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le maire s'étant retiré au moment du vote, approuve le compte administratif 2018 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" dans son intégralité.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 5 : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2018 du lotissement économique "Sud Roussillon IV".

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal débattenne et arrête le compte de gestion du trésorier municipal.

Ainsi, M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, présente à l'assemblée le compte de gestion 2018 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" dressé par M. le Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Estève.

Il précise que ce document a reçu un avis favorable de la commission "Finances" le 03/04/2019 et, par ailleurs, qu'il est en tout point conforme au compte administratif 2018 dudit lotissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après avoir pris connaissance du compte de gestion 2018 du lotissement "Sud Roussillon IV", à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion 2018 du lotissement "Sud Roussillon IV", visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion 2018 du lotissement "Sud Roussillon IV" .

PAS DE DISCUSSION

Question n° 6 : Taux des trois taxes locales pour l'exercice 2019.

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des trois taxes locales pour 2019 afin d'établir le produit fiscal à inscrire au budget primitif à l'article 7311.

Conformément aux orientations générales adoptées lors du débat d'orientation budgétaire 2019 du 21/03/2019, ainsi qu'en commission "Finances" du 03/04/2019 où l'avis fut favorable à l'unanimité, M. le maire propose de maintenir pour l'année 2019 les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière bâti et non bâti, aux mêmes taux que ceux votés en 2018, soit respectivement 16,09 %, 22,74 % et 55,14 %.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les taux suivants des trois taxes locales pour l'exercice 2019 :

- **taxe d'habitation : 16,09 %**
- **taxe foncière bâti : 22,74 %**
- **taxe foncière non bâti : 55,14 %**

PAS DE DISCUSSION

Question n° 7 : Vote du budget primitif 2019 de la commune

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, présente à l'assemblée les documents budgétaires du Budget Primitif 2019 que la commission "Finances" a préalablement examiné lors de sa séance du 03/04/2019 et rappelle qu'il doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année considéré conformément aux dispositions législatives.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2019 de la commune dans son intégralité.

DISCUSSION

M. Rallo déclare à l'assemblée que les élus avaient fait des choix judicieux d'acquiescer de la réserve foncière par le biais de portages auprès de l'EPFL PMM car les taux de portage proposés par celui-ci étaient peu élevés.

Aujourd'hui, la commune dispose de la trésorerie nécessaire pour acheter, de manière anticipée, l'ensemble des terrains et biens portés par l'EPFL.

Question n° 8 : Vote du budget primitif 2019 du lotissement économique "Sud Roussillon IV"

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que par délibération n°59/2015 du 24 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer un nouveau lotissement communal à vocation économique, dénommé "Sud Roussillon IV", situé lieu-dit "Mas Couret", sur la zone UE3 du PLU afin de mener à bien la démarche d'extension du parc d'activités "Sud Roussillon" et qu'il s'est engagé, conformément à la législation, à créer un budget annexe M 14 qui sera soumis à la TVA.

En conséquence, il convient que le conseil municipal vote le budget primitif 2019 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" dont les documents budgétaires ont été annexés à la note de synthèse et pour lequel la commission "Finances" a émis un avis favorable lors de sa séance du 03/04/2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2019 du lotissement communal "Sud Roussillon IV".

PAS DE DISCUSSION

Question n° 9 : Subventions 2019 aux associations loi 1901 - 1^{ère} répartition.

M. Jean Pezin, Maire-Adjoint Délégué à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle aux élus que, lors du vote du budget Primitif 2019, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 95 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Chacune des deux commissions concernées, à savoir, les commissions "Jeunesse et sports", et "Finances" se sont réunies respectivement les 02 et 03 avril courant, et ont émis un avis favorable lors de l'examen des premiers dossiers de demande de subventions 2019.

Ainsi, Monsieur Jean Pezin propose une première répartition 2019 des subventions d'un montant total de 76.782 €, réparti selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer la première répartition des subventions 2019 aux associations loi 1901 suivant le tableau joint à la délibération et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

Mme Bachès, qui précise être partie avant la fin de la réunion de la commission des Finances, sollicite certains renseignements qu'elle n'a pas pu demander lors de cette séance, notamment les raisons pour lesquelles le montant total des subventions allouées entre 2017 et 2018 a augmenté de plus de 12 000 € et à quoi correspondent les augmentations dont ont bénéficié les associations "Tennis Club Saleillenc", "Saleilles Génération Hand Ball", "SOC Football", "Les Musclés de Saleilles".

Par ailleurs, elle souhaite savoir si les conventions d'objectifs mises en place pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 1 500 € sont toujours appliquées.

Avant de donner la parole à M. Pezin, M. Rallo lui précise que la commune dispose d'une enveloppe budgétaire variable, d'un exercice à l'autre, destinée aux associations (sportives, culturelles, diverses, extérieures à la commune) et elle est répartie en fonction du compte de résultat que les associations présentent.

M. Pezin ajoute, d'une part, que les élus ont souhaité augmenter l'enveloppe affectée aux associations pour l'année 2019, d'autre part, que la commune apporte son aide financière par le biais de subventions exceptionnelles lors d'événements dramatiques (catastrophes naturelles, accident de bus à Millas...) ou d'autres événements à caractère particulier (stérilisation des chats errants...).

En ce qui concerne la subvention de 4 900 € attribuée au "Tennis Club Saleillenc", M. Pezin lui indique qu'elle correspond pour 900 € à l'organisation du Tournoi estival annuel et au fonctionnement annuel de l'association et pour 4 000 € à la participation communale pour la construction du deuxième court de padel, précision étant faite que le projet est majoritairement financé par l'association mais qu'il sera la propriété de la commune. M. Pezin rappelle que la réalisation du premier padel avait également été subventionnée par la municipalité.

Pour ce qui est de l'aide de 18 000 € apportée au "SOC Football", M. Pezin informe l'assemblée que cette association est face à une situation difficile puisqu'elle doit s'acquitter d'une condamnation prud'homale à hauteur de 34.526,34 € (hors frais d'avocat) pour dommages et intérêts pour rupture abusive et irrégulière du contrat de travail à durée déterminée d'un éducateur du club. La municipalité souhaite que les jeunes saleillencs puissent continuer à jouer dans le club et elle a décidé de l'aider en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 10 000 € en sus de la subvention de fonctionnement annuelle de 8.000 €.

M. Pezin déclare que le "Saleilles Génération Hand Ball" a bénéficié, l'année dernière, de deux subventions, l'une attribuée dans le cadre de la première répartition, l'autre, au titre d'une subvention exceptionnelle destinée à rembourser les frais liés aux formations des éducateurs du club et aux déplacements.

Aussi, il a été décidé d'augmenter la subvention attribuée pour 2019 pratiquement au même niveau que l'année dernière de manière à ne pas avoir à accorder, en cours d'année, une autre aide exceptionnelle. De plus, M. Pezin rappelle que l'enveloppe globale des subventions aux associations locales a été revue à la hausse en 2019 et qu'elle permet cette revalorisation.

M. Pezin poursuit ses explications avec l'association "Les Musclés de Saleilles" qui a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour participer aux frais de nettoyage de leur salle effectué par une société spécialisée. Il tient à préciser que les adhérents entretiennent régulièrement la salle de manière sommaire et cette intervention extérieure garantira une propreté complète des locaux communaux.

M. Pezin rappelle que les demandes de subventions sont examinées lors de la commission "Jeunesse et Sports" puis les décisions prises à la majorité sont transmises à la commission "Finances" qui les entérine ou pas.

En ce qui concerne la subvention d'un montant de 302 € attribuée à "La Croix Rouge", elle correspond au remboursement des frais de réparation du véhicule de l'association.

M. Pezin termine en déclarant que des conventions d'objectifs sont toujours mises en place pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 500 € et elles doivent présenter, en fin d'année, les actions menées avec les aides communales. Ainsi, les élus veillent à ce que les associations utilisent correctement l'argent qui leur est attribué.

Il précise qu'auparavant, la commune versait ces subventions en deux fois mais les associations rencontraient des difficultés de gestion car elles avaient un besoin de trésorerie immédiat.

Mme Bachès souhaite savoir si l'aide financière de la commune parviendra à maintenir viable le "SOC Football".

M. Rallo souligne qu'il s'agit d'un cas particulier et rappelle les faits qui ont conduit à cette situation. Le club a été condamné par le conseil de prud'hommes en juillet 2018 à payer 3 ans de salaire à un éducateur licencié de manière abusive par l'ancien président du club. Ce dernier a démissionné et la question se pose aujourd'hui d'une action en justice contre lui...

M. Rallo déclare que la commune ne pouvait pas abandonner ce club bientôt cinquantenaire et surtout les 250 jeunes qui pratiquent ce sport car il préfère les voir jouer sur un terrain plutôt que faire des bêtises dans la rue.

Il poursuit en indiquant qu'une rencontre sera prévue à la Mairie avec les deux Présidents actuels du club de Football de manière à s'accorder sur la gestion future de l'association. Il est prévu, notamment, qu'un comptable suive de manière rigoureuse les finances du club car il bénéficie, chaque année, d'une subvention communale conséquente.

M. Rallo rappelle que le Club de Football est victime d'une gestion financière douteuse depuis plusieurs années du fait de ses présidents et il espère que l'aide et les solutions apportées par la commune parviendront à rétablir des comptes sains.

Nonobstant sa bienveillance à l'égard du club, M. Rallo souhaite qu'il participe au remboursement de sa dette en empruntant une somme de 20 000 €.

M. Pezin ajoute que la commune ne fait pas preuve d'assistanat mais qu'elle apporte son aide à une association sportive en grande difficulté.

Mme Olender approuve l'aide communale surtout lorsqu'elle concerne des jeunes et c'est la raison pour laquelle elle s'interroge sur le fait que la commune ne rembourse pas l'intégralité de la dette du club.

M. Rallo estime qu'un président doit être responsable des comptes de son association et il préfère que le club demande un emprunt de 20.000 €.

Mme Olender souhaite que ce club puisse continuer à fonctionner d'autant que la commune a réalisé de gros investissements en sa direction (réfection des terrains de foot, vestiaires, gradins...). Elle ajoute que l'équipe féminine avait remporté un championnat et que ce club sportif est important pour la ville. Elle demande si le club a déjà sollicité le prêt auprès d'une banque.

M. Rallo lui répond par l'affirmative et il attend la réponse de la banque. Il précise que si celle-ci refuse le prêt, la commune prendra la dette à sa charge. Pour l'instant, il se l'interdit car ce serait trop facile pour les associations d'imaginer que la commune serait systématiquement leur garantie. Il souhaite que les dirigeants des clubs soient responsabilisés en pareille situation.

M. Pezin ajoute que le Club de Football devra prendre des décisions permettant de rééquilibrer ses comptes, notamment l'augmentation des cotisations annuelles des adhérents en 2019-2020. La municipalité est présente pour apporter son aide mais elle ne peut pas se substituer à l'association car cela pourrait créer des précédents.

Il rappelle que le budget de la commune n'est pas extensible et elle doit pouvoir également apporter son aide à d'autres associations qui seraient en difficulté.

Mme Olender souhaite savoir qui choisira et paiera le comptable.

M. Rallo lui répond que le club désignera un comptable, que la ville lui conseillera, qui sera rémunéré par le SOC Football. Si ses finances ne le permettent pas, la commune pourra éventuellement le prendre en charge. M. Rallo réitère ses propos selon lesquels les comptes des associations doivent être clairs et il ne veut plus que ce type de situation se reproduise.

Question n° 10 : Cessions à l'euro symbolique, au profit du Département des Pyrénées-Orientales, de cinq parcelles communales sur la RD 62, cadastrées AD n° 97 (485 m²), AD n° 229 (16 m²), AD n° 233 (517m²), AD n° 235 (11 m²), AD n° 236 (1 m²).

M. Modeste Bosque, Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales a délégué la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du tourne à gauche sur la RD 62, au profit de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM), compétente en matière de voirie.

Il ajoute que, par délibération du 21/06/2016, la ville a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique déléguée par PMM à la commune, convention prévoyant les conditions temporaires pour la réalisation des études, des procédures et des travaux relevant de la compétence communautaire dans le cadre de l'aménagement dudit carrefour de la RD 62 pour sa liaison avec l'avenue Henri Becquerel.

En outre, M. Modeste Bosque indique que, par délibération du 21/06/2016, la commune a acquis plusieurs parcelles auprès de particuliers pour la réalisation du carrefour susdit et sa liaison avec l'avenue Henri Becquerel qui mène au nouveau lotissement "Le Canigou".

Par lettre du 20/02/2019, le Département souhaite maintenant procéder à des régularisations foncières sur son domaine public routier (RD 62) en acquérant, à l'euro symbolique, cinq parcelles achetées par la ville le 21/06/2016, pour une surface globale de 1 030 m².

M. Modeste Bosque signale l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cette régularisation foncière en vue d'intégrer le carrefour dans le Domaine Public Départemental et précise que la ville avait acquis en 2016 les cinq parcelles en cause pour un montant de 2.115 €.

Par suite, il propose à l'assemblée de céder au Département des Pyrénées-Orientales, à l'euro symbolique, les cinq parcelles communales cadastrées AD n° 97, AD n° 229, AD n° 233, AD n° 235, AD n° 236, d'autoriser M. le maire à signer l'acte authentique de vente de ces biens, et de charger Maître Céline Estève, notaire à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la cession au Département des Pyrénées-Orientales, à l'euro symbolique, des cinq parcelles communales cadastrées AD n° 97 (485 m²), AD n° 229 (16 m²), AD n° 233 (517 m²), AD n° 235 (11 m²), AD n° 236 (1 m²), autorise M. le maire à signer l'acte authentique de vente de ces cinq biens communaux et charge Maître Céline Estève, notaire à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier.

DISCUSSION

Mme Bachès souhaite connaître la localisation de ces terrains.

M. Bosque lui indique qu'il s'agit des parcelles du "tourne à gauche" situé sur la route départementale 62 qui mène au lotissement "Le Canigou".

Question n° 11 : Tirage des jurés d'assises titulaires et suppléants constituant la liste préparatoire pour l'année 2010.

M. François Rallo, Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions réglementaires, il convient comme chaque année, de dresser la liste préparatoire du jury d'assises du département pour l'année 2020, par tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

M. Rallo indique qu'un nombre de noms triple de celui fixé pour la commune doit être tiré. En ce qui concerne notre commune, ce nombre est fixé à quatre ; la liste devra donc comporter douze noms.

Pour mémoire : Article 258 du Code de Procédure Pénale, "sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission".

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale générale sont les suivantes :

- Madame Natacha BIES épouse ETHEVE née le 22/04/1968 à Mortagne-au-Perche (Orne)
28, rue Suzanne Lenglen
- Monsieur Julien IGLESIAS né le 06/06/1984 à Céret
20, rue Aimé Giral
- Madame Audrey BRETONES née le 28/08/1985 à Perpignan
40, avenue des Crouettes
- Monsieur François RUIZ né le 19/10/1951 à Séville (Espagne)
10, rue Joan Maragall
- Madame Michelle AIMON épouse VALLERON née le 10/07/1974 à Troyes (Aube)
1, rue Vincent Auriol
- Madame Marguerite GIL épouse REDO née le 07/08/1964 à Perpignan
27, rue Marcel Cerdan
- **Monsieur Zahra AL HARRADI** né le 31/12/1958 à El Haouzia (Maroc)
56, avenue de Perpignan – Résidence Les Aspres – Appartement 14
- **Monsieur Marc FLURY** né le 20/09/1971 à St Germain en Laye (Yvelines)
1, rue Alfred Nobel
- **Madame Caroline HERRERO** née le 17/11/1980 à Perpignan
5, rue Jean-François Champollion
- **Madame Martine HEURTEBISE** née le 04/09/1958 à Jonzac (Charente-Maritime)
14, rue Saint-Exupéry
- **Madame Christelle HUMBERT épouse RIBEIRO** née le 16/02/1966 à Nancy (Meurthe-et-Moselle)
39, avenue de Perpignan
- **Monsieur Julien HUTTEAU** né le 15/04/1996 à Ermont (Val d'Oise)
4, place Gambetta

PAS DE DISCUSSION

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

*** Divers :**

L'Etablissement Français du Sang nous remercie pour la mise à disposition de la salle polyvalente lors de la collecte de sang du 19 mars dernier et nous informe avoir accueilli 79 donateurs et prélevé 72 dons de sang.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.